



# **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE**

|                                    |
|------------------------------------|
| Référence n° : CP-GR               |
| Indice 02                          |
| Date : 31/08/2026                  |
| Adoption : CA du 01 / 09 / 2026    |
| Approbation : CA du 01 / 09 / 2026 |

ENTRE :

A- Le propriétaire :

PIEROKAMALI section GR – 3 rue Saint Hernin 56220 PLUHERLIN – 06.85.34.35.54 – pierokamali56@gmail.com

ET B – Les gymnastes de la section GR et leurs responsables légaux, participant à une ou plusieurs manifestations dans l'année.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

## **Article 1 : L'Objet**

L'association PIEROKAMALI met à disposition de ses gymnastes de la section GR différents matériels nécessaires à leur pratique et à leur participation aux activités de l'association.

Selon les besoins, peuvent notamment être mis à disposition :

- Des justaucorps individuel et/ou d'ensemble, sur cintre, avec une housse de transport lorsque l'adhérent ne dispose pas de sa propre housse.
- Des engins de GR, pour les stages ou Masterclass, les compétitions et démonstrations, et le cas échéant, les engins de remplacement. Les engins concernés sont : corde, cerceau, ballon, massues, ruban avec baguette, avec éventuellement une pochette de rangement.
- Du petit matériel d'entraînement : briques, bandes plates, élastiques gradués...

## **Article 2 : Modalités de Mise à disposition du matériel**

La durée du prêt s'étend sur la durée de la saison sportive, selon les besoins de l'activité et les conditions de mise à disposition.

Une fiche de prêt personnel sera établie par gymnaste et conservée par l'association jusqu'à la restitution du matériel.

Le matériel devra être restitué à la date indiquée sur la fiche de prêt et, au plus tard, à la fin de la saison sportive, sauf accord particulier avec l'association.

## **Article 3 : Conditions financières**

La mise à disposition du matériel peut être gratuite, sauf décision contraire de l'association.

Selon la nature du matériel, la durée et les conditions de sa mise à disposition, l'association peut prévoir une participation financière ou un tarif de location.

Le cas échéant, les conditions financières applicables sont précisées par l'association et portées à la connaissance de l'emprunteur avant la remise du matériel.

## **Article 4 : Cession - Sous Location**

La gymnaste ou ses responsables légaux ne peut sous-louer, ni revendre, ni céder le matériel prêté.

## **Article 5 : Caution**

Une caution de 50 € sera demandée par le club, à la remise du matériel. Elle est remise sous forme de chèque non encaissé et conservée par l'association jusqu'à la restitution complète du matériel.

La caution constitue une garantie et ne limite pas la responsabilité de la gymnaste ou de ses responsables légaux en cas de perte, de non restitution ou de dégradation du matériel.

En cas de non restitution du ou des matériel prêté(s) par la gymnaste ou ses responsables légaux, ceux-ci seront tenus de rembourser la valeur à neuf du ou des matériels concernés.

En cas de dégradation, les frais de réparation ou de remplacement seront demandés en fonction des dommages constatés.

## Article 6 : Respect du matériel

L'emprunteur s'engage à prendre soin du matériel qui lui est confié et à l'utiliser conformément à son usage.

Tout matériel doit être manipulé, transporté et rangé avec soin. Toute perte, détérioration ou anomalie constatée doit être signalée à l'association dans les meilleurs délais.

Les justaucorps doivent notamment être manipulés avec précaution lors de l'enfilage et du déshabillage. Ils doivent être transportés dans une housse lorsqu'une housse est mise à disposition par l'association ou lorsque l'emprunteur en possède une. Il est recommandé de ne pas prendre de repas avec le justaucorps.

Aucune modification ou transformation du matériel, notamment des justaucorps, ne peut être effectuée sans l'accord préalable de l'association.

Les justaucorps sont remis avec un cintre identifié par un code couleur correspondant à sa taille. Il doit être conservé avec celui-ci et restitué avec le cintre. L'échange ou le remplacement du cintre par celui d'un autre justaucorps n'est pas autorisé.

## Article 7 : Restitution, retard, perte ou détérioration

Le matériel prêté doit être restitué à la date indiquée sur la fiche de prêt et dans l'état dans lequel il a été remis, sous réserve de l'usure normale liée à son utilisation.

Le matériel prêté, et notamment les justaucorps, doit être restitué PROPRE, sec, sans odeurs et sans taches. Le justaucorps doit avoir été lavé conformément aux consignes d'entretien communiquées dans la convention.

En cas de retard dans la restitution, une pénalité de 10 € par jour calendaire de retard sera appliquée.

En cas de perte ou de non-restitution du matériel prêté, la gymnaste ou ses responsables légaux seront tenus de rembourser à l'association la valeur à neuf du matériel concerné.

En cas de dégradation ou de restitution nécessitant un nettoyage ou une remise en état particulière, les frais de réparation, de remplacement ou de nettoyage seront demandés en fonction des dommages ou frais constatés.

## Conseils d'entretien :

Certains justaucorps mis à disposition sont des pièces fragiles avec strass et/ou peinture :

- Laver le justaucorps à la main avec une lessive douce, dans une eau froide.
- Frotter délicatement les zones : aisselles, culotte.
- **NE PAS laisser tremper le justaucorps dans l'eau.**
- Rincer le à l'eau froide immédiatement.
- Mettez-le dans une grande serviette éponge à plat pour l'essorer, sans torsion.
- Laisser le sécher à plat sur un étendoir.
- Ne pas secouer le justaucorps mouillé au risque de décoller les strass.
- Ne pas utiliser de chlore ou autres produits.

*Astuce : Mettre dans la baignoire une lingette anti-décoloration.*

**⚠ MACHINE À LAVER, SÈCHE-LINGE ET TREMPAGE INTERDITS**